



Conseil Municipal

13 décembre 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 05 décembre 2023, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Présents : Mme Patricia BALLOY, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON, M. Claude AGERON, Mme Dominique LOTH, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Robert PASCAL, M. Philippe DEDIEU, Mme Sophie RICHARD, M. Romain BAL

Excusés : Mme Shirley SENOT

Procurations : Mme Shirley SENOT donne procuration à M. Bruno FONTAINE

Secrétaire de séance : M. Claude AGERON

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2023

Finances

1. Décision Modificative – Budget Principal et annexes
2. Groupement Commande Audit SDE 07
3. Ouverture de crédit

Voirie

4. Classement Chemin du Cèdre
5. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Ressources Humaines

6. Convention de participation CDG07/MNT – Garantie maintien salaire

Foncier communal

7. Achat de parcelle

Assainissement

8. Réhabilitation des réseaux – Mas des Gravier - demandes de subventions

Tour de table des conseillers municipaux

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Claude AGERON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Finances

1. Décision Modificative – Budget Principal et annexes

Budget Assainissement Investissement

Opération/Articles	Dépenses
14- Réseau	3 649,70
2315 Installation, matériel et outillage techniques	3 649,70
Non affecté	- 0,00
139111 Subventions d'équipement - Agence de l'eau	- 16 442,08
13912 Subventions d'équipement - Régions	6 338,59
13913 Subventions d'équipement - Département	4 896,64
13918 Subventions d'équipement - Autres	5 206,85
TOTAL DES DÉPENSES	3 649,70
Opération/Articles	Recettes
281532 Installations à caractère spécifique - réseaux d'assainissement	2 990,74
281562 Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement	658,96
TOTAL DES RECETTES	3 649,70

Budget Assainissement Fonctionnement

Chapitres/Articles	Dépenses
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 649,70
6811 Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	3 649,70
TOTAL DES DÉPENSES	3 649,70
Chapitres/Articles	Recettes
70 Vente de produits finis, prestations de services	3 649,70
70611 Redevance d'assainissement collectif	3 649,70
TOTAL DES RECETTES	3 649,70

Budget Commune Investissement

Opération/Articles	Dépenses
29- Ruelles et squares	37 357,99
2151 Réseaux de voirie	37 357,99
52- Matériel technique	- 5 000,00
21578 Autres matériel technique	- 5 000,00
TOTAL DES DÉPENSES	32 357,99
Opération/Articles	Recettes
30 - Batiment communaux	13 929,49
13462 Dotation de soutien à l'investissement local	13 929,49
Non affecté	18 428,50
10222 FCTVA	1 848,92
10226 Taxe d'aménagement	16 255,38
28031 Frais d'études	3 897,60
28041511 GFP de rattachement - biens mobiliers, matériel et études	832,99
28041582 Autres groupements et collectivités - batiments et installations	- 4 730,59
2805 concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs	324,20
TOTAL DES RECETTES	32 357,99

Budget Commune Fonctionnement

Chapitres/Articles	Dépenses
011 Charges à caractère général	42 380,91
60612 Energie - Electricité	10 380,91
60631 Fournitures d'entretien	7 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	4 000,00
60633 Fournitures de voirie	6 000,00
61358 Locations mobilières Autres	5 000,00
6156 Maintenance	6 000,00
6281 Concours divers (cotisations...)	4 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 539,83
64138 Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	7 539,83
65 Autres charges de gestion courante	1 500,00
65311 Indemnités de fonction	1 500,00
66 Charges financières	7 700,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	7 700,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	324,20
6811 Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	324,20
TOTAL DES DÉPENSES	59 444,94
Chapitres/Articles	Recettes
013 Atténuations de charges	10 125,00
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	10 125,00
Impôts et taxes	44 578,94
73223 Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	36 111,94
738 Autres impôts et taxes	8 467,00
Dotations et participations	4 741,00
74833 Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	4 741,00
TOTAL DES RECETTES	59 444,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les Décisions Modificatives ci-dessus présentée par Sophie Richard, Adjointe aux Finances

2 Groupement Commande Audit SDE 07

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Salavas et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

3 Ouverture de crédit

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- Remplacement gazon city stade : 14 352€
- Poteaux incendie : 15 000€
- Garde-corps Parking école : 14 000 €
- Assainissement chemin des graviers : 75 000€

Total = 118 352 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Voirie

4 Classement Chemin du Cèdre

M. le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales. Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le classement du chemin du cèdre.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 20 515 mètres. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

5 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Claude AGERON, 1er Adjoint, rappelle que le bureau GeoSiapp a mené une étude sur l'optimisation de la défense incendie de la commune de Salavas. Après expertise de notre adduction d'eau potable et afin de répondre au mieux aux attentes du règlement départemental de défense incendie, il ressort de cette étude la nécessité de créer dans l'immédiat 4 poteaux incendie (Chemin du Chambon, Route du Chassel, Chemin de Cigeaille et Chemin de Champagnac) et il est proposé de confier à la SAUR les travaux correspondants, compte-tenu de son expertise de fermier sur le réseau AEP. Le coût de cette prestation s'élève à environ 12 000 €HT.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la création de ces 4 poteaux incendie.

Ressources Humaines

6 Convention de participation CDG07/MNT – Garantie maintien salaire

La collectivité a souscrit au contrat de prévoyance collectif Garantie Maintien de salaire pour les agents communaux par délibération n° 20190066 du 18 décembre 2019 pour 6 ans. Le conseil municipal avait approuvé le taux de cotisation fixé à 1,28 % pour le risque prévoyance et accepté que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Après plusieurs années la MNT constate une augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité ce qui entraîne un déséquilibre financier.

Comme évoqué lors de la signature du contrat et accepté par le CA du CDG07 dans sa séance du 08 septembre 2023, le taux de la cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2024, va passer à 1.36%.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'augmentation de ce taux.

Foncier communal

7 Achat de parcelle Santese

Bruno Fontaine, adjoint rappelle la proposition de vente de Mme Santese, pour 2 parcelles, évoquée lors du conseil du 08 novembre. Le conseil municipal avait fait une offre pour chacun des 2 terrains.

M. Santese a donné une suite favorable pour la parcelle B 483 située Bois des Bruyères proposée à 800€.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat de cette parcelle et autorise M le maire à effectuer les démarches nécessaires.

Assainissement

8 Réhabilitation des réseaux – Mas des Graviers – demandes de subventions

Monsieur Claude AGERON, 1^{er} adjoint, rappelle le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les secteurs définis comme prioritaires par l'étude diagnostique des réseaux, et des plus pertinents du fait de l'ouverture des voies pour les travaux AEP, d'électrification rurale, éclairage public et téléphonie. Le réseau EU ici concerné se situe au Mas des Graviers.

Le montant de cette opération est estimé à 75 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de demander un subventionnement à l'Agence de l'Eau, au Département de l'Ardèche pour le projet de réhabilitation du réseau assainissement au Mas des Graviers tel qu'il lui a été présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention à l'Agence de l'Eau, au Département et à l'Etat ainsi que tous documents y afférant ;

S'ENGAGE à respecter la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes et à le mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises qui sera réalisé pour cette opération ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à la sollicitation de ces subventions.

Voirie

9 – Convention Téléréleve

M. le Maire explique au conseil municipal que la téléréleve des compteurs d'eau est mise en place dans la commune de Salavas mais qu'il faut rajouter un concentrateur au château.

Pour ce faire une convention doit être signée entre le SMEGA, la SAUR et la commune de Salavas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention.

10 – Police intercommunale

Monsieur le Maire explique que la mise en place du service mutualisé de Police Municipale à échelle de la communauté de communes nécessite, conformément au Code de la Sécurité Intérieure, une délibération de chaque conseil municipal.

Il est proposé par la communauté de communes une répartition sur la base de 50% du coût salarial et des charges, au prorata de la population DGF.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du service mutualisé de police municipale à échelle de la communauté de communes avec un renfort supplémentaire

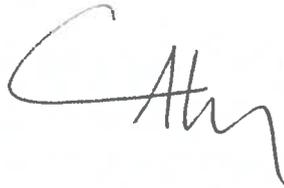
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du policier municipal intercommunal ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

AUTORISE le maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Salavas, le 13 décembre 2023,

**Le secrétaire de séance,
Claude AGERON**



**Le Maire,
Luc PICHON**

